
Charte d'utilisation

Demande de publication dans « ostricourt magazine »

1) Informations générales

La Ville d'Ostricourt publie trois fois par an (en février, juin et octobre), son journal municipal : « ostricourt magazine ». Créé dans le but d'informer de manière plus précise sur la vie communale, il permet de relayer les dossiers conséquents, de donner des explications sur les objectifs à atteindre, et les projets de la Municipalité, en cours et à venir. Il offre également une rétrospective des événements et moments forts des mois écoulés. Enfin, il contient un agenda des 4 mois suivant, reprenant l'intégralité des manifestations municipales et associatives de la ville.

La présente charte d'utilisation a été élaborée afin de préciser aux associations et partenaires de la ville, les conditions de publication des manifestations dans l'agenda de ce magazine.

Celui-ci est sous la responsabilité de l'adjoint au maire, en charge des Manifestations publiques, Technologies de l'information et Relations extérieures et de sa commission, ainsi que sous la responsabilité du service communication. Ensemble, ils enregistrent les messages et gèrent les publications.

Toute interpellation des services ou des élus doivent être adressées à la mairie par courriel (communication@ostricourt.fr) ou par courrier pour être redirigées vers le service compétent.

2) Nature des messages

Les informations éditées dans la rubrique « Agenda » ont pour but d'informer les Ostricourtois(es) des manifestations à venir, qu'elles soient organisées par la Mairie, par une association Ostricourtoise ou autres.

Ces informations paraissent sous forme de texte bref :

- Intitulé de l'événement
- Date et horaires
- Lieu
- Organisateur

Le service communication se réserve le droit de publier un événement de la rubrique agenda, sur la 4^{ème} de couverture, en raison de son caractère exceptionnel.

3) Diffusion des messages

L'adjoint en charge des « Manifestations publiques, Technologies de l'information et Relations extérieures » et sa commission ont pour but la surveillance et le contrôle du contenu des publications municipales.

Le rédacteur en chef est le service communication de la mairie d'Ostricourt, sous couvert de cette même commission.

Celui-ci enverra un formulaire, 2 mois avant le bouclage du magazine, à chaque association de la commune. Celle-ci aura un mois pour lui retourner le formulaire rempli. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et du planning de bouclage.

6) Droits et obligations

La commune ne peut s'engager à une diffusion obligatoire de tous les messages. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve les droits de les refuser. En cas de non-acceptation du message, le service communication préviendra automatiquement le demandeur en lui expliquant la raison du refus.

La commune ne peut être tenue responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

La commune ne peut être tenue responsable du contenu des messages publiés, qui sont sous la seule responsabilité du demandeur. En cas de message erroné, ou mal interprété, la responsabilité incombera uniquement au demandeur.

Tout problème cité ci-dessus ne pourra donner lieu à une indemnisation ou une compensation de quelque nature que ce soit.